

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 F; ETRANGER: 40 F
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962 - 1963

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 46^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 4 Juin 1963.

SOMMAIRE

1. — Hommage à la mémoire du souverain pontife Jean XXIII (p. 3173).

MM. le président, Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice.

Séance levée en signe de deuil.

2. — Ordre du jour (p. 3174).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU SOUVERAIN PONTIFE JEAN XXIII

M. le président. Après avoir gravi le calvaire d'une longue et douloureuse agonie, le souverain pontife Jean XXIII s'est éteint hier, au Vatican. (Mmes et MM. les députés se lèvent.)

* (1 f.)

En peu d'années, l'opinion universelle avait été conduite à lui décerner le plus admirable des titres, celui de pape de la paix.

Paix, non seulement au sein de la chrétienté, mais aussi entre tous les hommes.

En instituant le concile, et en imprimant à sa préparation un mouvement propre à ouvrir les voies de l'unité chrétienne, en affirmant, avec une émouvante conviction et une inlassable persévérance, que l'esprit de paix doit régner dans toutes les parties séparées de l'univers et entre tous les humains, Sa Sainteté Jean XXIII avait recueilli l'adhésion sans doute la plus large qui ait jamais existé depuis les origines du christianisme, celle des incroyants comme celle des croyants de toutes confessions.

Les Français conserveront pieusement le souvenir du nonce apostolique qui n'avait pas plus oublié la France et Paris que Paris et la France ne l'oublieront.

Ici même, au Palais-Bourbon, Mgr Roncalli était venu à plusieurs reprises, et un certain nombre de nos collègues ont eu le privilège d'apprécier sa bonté, son affabilité et la grande finesse de son esprit.

Plaçant au-dessus de tout les données de la conscience, l'Assemblée nationale s'incline devant le plus grand, le plus

convaincant et le plus touchant de leurs dépositaires, Sa Sainteté le pape Jean XXIII.

M. Jean Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement s'associe à l'hommage si noblement exprimé que le président de cette Assemblée vient de rendre au souverain pontife Jean XXIII.

Peu de personnalités auront marqué leur temps d'une empreinte aussi profonde que ce fils de paysan, élevé par les seules vertus de ses mérites au pontificat suprême, qui a su allier le sens de l'éternel avec une compréhension si aiguë de son temps.

Jean XXIII a été le pape de l'unité des chrétiens, de la charité entre les hommes et de la paix entre les nations.

Comment oublierions-nous les sentiments d'attachement et d'affection qu'il portait à notre pays? Comment serions-nous insensibles, nous législateurs et gouvernants, au message énoncé dans le dernier document émané de son pontificat, l'encyclique *Pacem in terris*, dans laquelle Jean XXIII s'exprime en ces termes: « A tous les hommes de bonne volonté incombe aujourd'hui une tâche immense, celle de rétablir les rapports de la vie en société sur les bases de la vérité et de la justice, de la charité et de la liberté » ?

M. le président. La séance va être levée en signe de deuil.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à dix-sept heures, deuxième séance publique :

Nomination, par suite de vacance, éventuellement par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, d'un représentant suppléant de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection du président de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Discussion du projet de loi (n° 51) complétant l'article 107 a du livre I^{er} du code du travail. (Rapport n° 237 de M. Tourné, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à la revision du droit à réparation ouvert aux victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et à leurs ayants droit par l'ordonnance n° 45-1724 du 2 août 1945 et la loi n° 57-29 du 10 janvier 1957 (n° 18). (Rapport n° 289 de M. Dar-chicourt, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.